



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron à BUJALEUF, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 04 septembre 2019

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	23	5	0	5

Pour	Contre	Abstention
28	0	0

Membres présents : BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LEFEBVRE Frankie, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : MUZETTE Thierry donne pouvoir à PERIGAUD Chantal, PLAZANET Mélanie donne pouvoir à Mme GLANGEAUD, ROGER Edouard donne pouvoir à BODIN Pascal, SERRU Marie Claire donne pouvoir à LENOBLE Monique, TERRIER Gilles donne pouvoir à BIDAUD Jean Michel.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Absents : CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, DUPUY Nathalie, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, SIMON Isabel.

Secrétaire de séance : LENOBLE Monique

VIE DE L'INSTITUTION

Délibération n° 57-2019 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence peut s'exercer en direct ou soit être déléguée ou transférée à une autre collectivité. S'agissant du PETR Monts et Barrages, la compétence GEMAPI ne peut être que transférée.

Monsieur le Président rappelle que depuis 25 ans le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages (PETR) porte par délégation les projets liés à la préservation de l'environnement et des milieux aquatiques sur le périmètre des Communautés de Communes de Noblat, Brianche Combade et Portes de Vassivière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

Accuse de réception en préfecture
087-248719353-20190912-57-2019-DE
Date de télétransmission : 25/09/2019
Date de mise en ligne : 27/09/2019

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** le transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protections des inondations) au PETR Monts et Barrages

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Lymoutiers, le 16 septembre 2019

Le Président,

Jean Pierre FAYE

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

Président

8 rue de la Collégiale
87120 LYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : ~~25 SEP. 2019~~

Publié le : 25 SEP. 2019